

Lille, le

**25 OCT. 2023**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant le **programme immobilier d'un lotissement de 19 lots libres - « Le clos Rubempré » - Rue Pierre Delebury sur la commune d'Aubigny-au-Bac**, reçu le 29 juillet 2022 et enregistré sous le n°59-2022-00145, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier version avril 2023, complété par la note de juillet 2023 prenant en compte les recommandations de l'hydrogéologue agréé sur votre projet.

Pour rappel, vous vous êtes engagé dans votre dossier :

- à maintenir en place les clôtures existantes (avec sous bassement béton) côté Ouest et Est qui interceptent les ruissellements extérieurs ;
- à poser une clôture avec potelets de protection en bois le long de la noue au Nord (au niveau des lots 10 et 11 et au niveau de la raquette de contournement) pour garantir la pérennité de la noue et éviter sa destruction par les engins agricoles ;
- à joindre à l'acte de vente notarié une note de dimensionnement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales aux futurs acquéreurs, qui stipule notamment que les puits d'infiltration sont interdits et qui, dans le cas particulier des lots 10 et 11, prévoit l'instauration d'une servitude de passage pour vous permettre l'entretien de la noue et de son massif drainant.

Je vous prie également de noter que la noue créée au Nord est un ouvrage temporaire qui reste sous votre responsabilité jusqu'à sa suppression. Une fois le bassin versant intercepté aménagé, il vous revient de porter à la connaissance du service de police de l'eau sa suppression effective.

Enfin, les ouvrages d'assainissement doivent faire l'objet de tests et de contrôles (vidéo, étanchéité et pénétromètre) afin de veiller à leur conformité. Le résultat de ces tests et contrôles doit être tenu à la disposition du service de police de l'eau.

L'unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

SA IMWO FRANCE  
1 mail Saint Martin  
59400 CAMBRAI

Réf. : **1061/PE**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie d'Aubigny-au-Bac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

La présente décision ne vaut qu'au titre du titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service  
Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie au service territorial Centre de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**A RENVoyer IMPERATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU**

**SA IMWO FRANCE**

**Programme immobilier d'un lotissement de 19 lots libres - « Le clos Rubempré » - Rue Pierre Delebury sur  
la commune d'Aubigny-au-Bac**

**Dossier Loi sur l'Eau n° 59-2022-00145**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord  
Service Eau Nature et Territoire– Unité police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex  
ddtm-pe@nord.gouv.fr

